

Radio-Canada de s'expliquer par rapport à la plainte reçue de cette personne. Si nous considérons l'explication de Radio-Canada insuffisante, nous insistons pour que Radio-Canada apporte une explication suffisante à la plainte en question. Maintenant, je dois vous dire que l'insistance du CRTC est plus pratique, a plus d'importance, si je peux dire, a plus, bien, je ne dirai pas plus de poids, mais elle est plus administrable. Elle est plus vraisemblable. Elle a plus d'importance pratique s'il s'agit d'un programme d'opinion, d'un programme d'information, où les opinions sont plus facilement mesurables. Par exemple, nous avons eu depuis quelque temps un très grand nombre de plaintes de la part du public au sujet des émissions de Radio-Canada, surtout au réseau anglais, quant aux questions d'avortement. Beaucoup de gens se plaignent en prétendant que Radio-Canada représente trop souvent un point de vue, celui favorable à l'avortement, par rapport à l'autre point de vue, celui qui est moins favorable. Alors, nous avons reçu énormément de plaintes là-dessus. Nous transmettons ces plaintes à Radio-Canada et nous insistons pour que Radio-Canada s'explique, surtout aux gens qui se plaignent. Nous, nous sommes témoins, si je peux dire de la validité de la réponse. Si, à la suite de ces explications, nous jugeons—

**Le sénateur Asselin:** Jugez-vous de la validité de l'explication?

**M. Juneau:** Nous jugeons de la validité de l'explication. Si, tout toutefois, nous avons nettement l'impression, peut-être pas la Société elle-même, mais que le réalisateur ou le producteur en question, ou la section, ou le poste parce que quelques fois, ceci s'applique à un poste en particulier—que l'un ou l'autre de ceux-là avait une attitude nettement biaisée, et que les explications le démontraient à ce moment-là, nous interviendrions d'une façon plus rigoureuse auprès de la direction. Je dois dire que, dans des domaines qui ne sont pas d'information proprement dit, au sens conventionnel du terme, mais dans des domaines où entre en jeu la fiction, la fantaisie, l'ironie, les techniques ordinaires du domaine de la fiction, à ce moment-là, c'est beaucoup plus difficile, beaucoup plus difficile parce que beaucoup plus impondérable.

**Le sénateur Desruisseaux:** Respectez-vous le droit d'auteur, c'est-à-dire admettez-vous qu'un auteur exige qu'on ne fasse aucune correction au scénario?

**M. Juneau:** Ah, c'est une chose qui ne nous regarde aucunement. Il est sûr que la direction de n'importe quel poste de radio ou de télévision a le droit d'accepter ou de ne pas accepter un texte. Il n'y a aucun doute là-dessus. La Loi, d'ailleurs, est claire. Celui qui est responsable de ce qui apparaît sur les écrans, ce qui se dit dans un poste de radio, c'est le détenteur de la licence.

**Le sénateur Desruisseaux:** Alors, si vous me permettez—

**M. Juneau:** L'auteur, lui, a tout à fait le droit de dire: Monsieur, si vous touchez à une ligne de mon texte, je le retire. C'est le droit de l'auteur. Mais, celui qui achète le texte a aussi le droit de dire: Monsieur, je ne l'achète pas.

**Le sénateur Desruisseaux:** J'aimerais avoir un renseignement additionnel sur un point particulier: Si vous avez raison de juger qu'un programme doit être amendé, que pouvez-vous faire, alors?

**M. Juneau:** Nous n'intervenons jamais avant qu'un programme soit présenté,—jamais.

**Le sénateur Desruisseaux:** Mais, pour des répétitions?

**M. Juneau:** Le CRTC n'a jamais accès à un programme avant qu'il soit présenté à l'écran, ou à la radio, sauf, monsieur le sénateur, pour les messages publicitaires, alors que, dans certains domaines, ils sont présentés au CRTC, mais, volontairement, par les annonceurs. Dans le domaine des aliments et des drogues, comme dans le domaine de la publicité destinée aux enfants, les gens qui produisent ces commerciaux les soumettent au CRTC, à l'avance, au cas où ils seraient obligés d'investir beaucoup d'argent dans la production de ces messages publicitaires pour se rendre compte, par la suite, qu'ils sont illégaux. Alors, pour éviter d'investir inutilement, ils soumettent volontairement leurs messages publicitaires au CRTC qui décide si un tel message publicitaire est susceptible d'enfreindre la loi, ou non. Pour ce qui est dans des programmes, jamais nous ne visionnons un programme avant qu'il soit présenté par le détenteur de la licence.

**Le sénateur Denis:** Mais, je crois que les officiers de Radio-Canada devraient le faire. Qu'en pensez-vous?

**M. Juneau:** Eh bien, je pense que chacun a ses opinions sur la façon de diriger un poste de radio et de télévision.

**Le sénateur Denis:** Mais, quelle est la vôtre?

**M. Juneau:** Là, dans mon poste, je m'abstiens d'exprimer des opinions personnelles. Le directeur de la BBC a sa façon de diriger la BBC; les directeurs de CTV, leur façon de diriger CTV: le sénateur Desruisseaux avait la sienne lorsqu'il dirigeait CHLP, mais de toute façon—

**Le sénateur Desruisseaux:** Dans son cas, il avait sa critique, lui aussi.

**M. Juneau:** Oui,—mais je pense qu'il n'appartient pas au CRTC de dire aux gens qui exploitent des licences comment ils devraient diriger leurs affaires. On peut personnellement être ou ne pas être d'accord, mais ce n'est pas à nous d'intervenir là-dedans.

**Le sénateur Desruisseaux:** Alors, de quelle façon efficace peut-on arriver à quelque chose, dans un cas comme «Les Beaux-dimanches»?

**M. Juneau:** Je pense que c'est l'opinion publique, monsieur le sénateur, qui est la plus importante et la direction de Radio-Canada a toujours, comme la direction de n'importe quelle entreprise de radio ou de télévision, la responsabilité d'interpréter la Loi, d'interpréter ses responsabilités en fonction de son mandat, et de décider, dans un cas précis, comme le directeur d'un journal, si un tel article est justifiable ou non. C'est un jugement, à mon avis, très difficile à passer de l'extérieur. Prenons, par exemple, le présent cas, et je n'exprimerai pas de jugement à ce sujet, mais prenons ce cas-là comme exemple. Je pense que vous pouvez avoir un programme satirique, ou un peu bouffon, par rapport à une réalité politique; dans un cas, une personne va le juger, et dire: Eh bien, ce n'est pas si mal. Mais, l'autre dira: C'est terrible. Je pense que c'est un jugement qui doit être fait par des gens qui sont aussi prêts que possible de la responsabilité ultime. Quant à nous, nous sommes beaucoup trop loin de la responsabilité ultime. Cela n'empêche pas le public, ou des hommes politiques, qui sont les représentants du public de dire ce qu'ils pensent. Mais, je pense que, pour nous qui avons un pouvoir quasi judiciaire, ce serait un abus de ces pouvoirs d'intervenir dans des cas particuliers,—sauf s'il y a carrément une loi qui est enfreinte.